

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juillet 2025 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

Patrimoine

39 - Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée BO 408 en vue de sa cession

Lucien BAZIN donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

EXPOSE DES MOTIFS :

Pour rappel, la commune a été sollicitée au mois d'août 2024 par les propriétaires d'une maison jumelée implantée sur la parcelle BO 350 située rue de Cauville (Saint-Martin-de-Tallevende). Ces derniers exprimaient alors le souhait de faire l'acquisition d'une emprise foncière d'une quarantaine de m2 appartenant au domaine public de la commune afin de rendre possible l'extension de leur jardin privatif.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Délibération n°2025/07/07/39 du 7 juillet 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Cette emprise est aujourd'hui traversée par le réseau d'eau pluviale. Conscient de cette situation, le propriétaire de l'habitation a indiqué qu'il ne voyait aucune difficulté à ce qu'une servitude de passage soit inscrite dans l'acte de vente afin de garantir la maintenance du réseau correspondant.

Le service Espace Public de la commune a également été consulté. Ce dernier n'a pas fait état de difficulté particulière en cas de cession.

Parallèlement, une demande d'estimation de la valeur du terrain a été adressée au service des Domaines. Dans son avis du 30 août 2024, ce dernier a ainsi évalué la valeur du terrain à 8,5 €/m², assorti d'une marge d'appréciation de 10 %.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur de cette doléance et à sa validation par la commission Architecture, Patrimoine et
014-200060176-20250718-39 DE
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet le 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/07/07/39 du 7 juillet 2025 à 20h30

Le bornage est aujourd'hui réalisé et a donné lieu à la création d'une nouvelle parcelle cadastrée BO 408 (51 m²). Il convient donc aujourd'hui de désaffecter et de déclasser du domaine public ladite emprise avant de procéder à sa cession.

Pour rappel, cette emprise constitue aujourd'hui un espace tampon enherbé – situé entre la voirie et la parcelle privative BO 350 – qui n'a jamais revêtu le moindre intérêt pour la commune, ni supporté aucun usage.

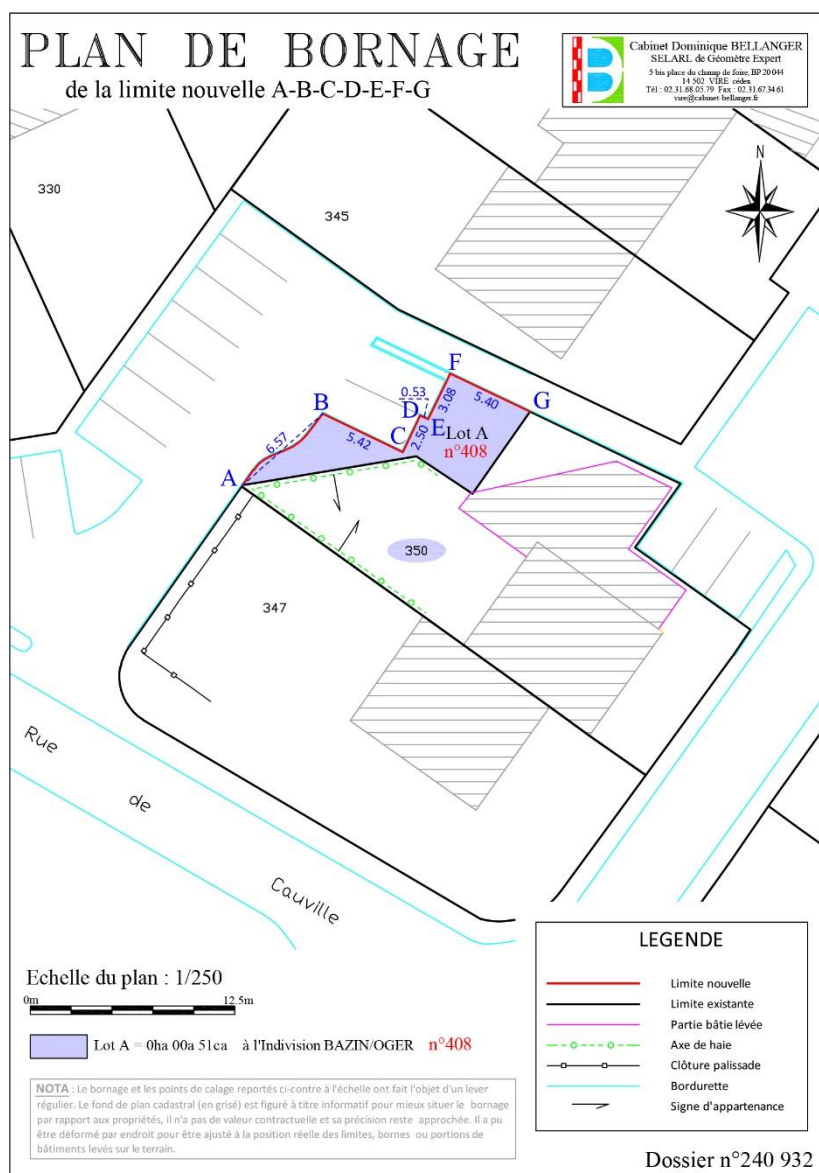


Figure 2 - Nouveau plan de bornage établi en mars 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
LE CONSEIL MUNICIPAL,

014-200060176-20250718-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/07/07/39 du 7 juillet 2025 à 20h30

CONSIDERANT que ladite emprise – qui s'apparente à un espace tampon enherbé – n'est ni affectée à la circulation terrestre, ni affectée à l'usage direct du public, mais qu'elle est en revanche affectée à un service public en ce sens qu'elle constitue une dépendance de la voirie,

CONSIDERANT que, pour ces raisons, ladite emprise n'est pas indispensable au bon fonctionnement du service public en question et qu'elle peut donc être détachée du domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter et de déclasser du domaine public ladite emprise avant de procéder à sa cession,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable, cette emprise à désaffecter ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

DECISION :

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2111-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 30 août 2024 au prix de 8,5 €/m²,

Suivant la présentation et après en avoir délibéré à l'unanimité, il est demandé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation du domaine public de l'emprise cadastrée parcelle BO 408,
- d'approuver son déclassement du Domaine Public et son incorporation dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession au prix de 433,5 € conformément à la décision prise lors du conseil municipal du 30 septembre 2024,
- d'habiliter Madame le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document en vue de la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	36	05
Vote Pour	36	05
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Samuel BINET

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/07/07/39 du 7 juillet 2025 à 20h30

REPUBLICQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 31

Quorum (24) : Atteint

Nombre de membres excusés : 05

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 06

Nombre de membres absents : 11

Le 7 Juillet 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 1^{er} juillet 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 1^{er} juillet 2025.

Samuel BINET a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	☒			
ALLEGRE Gilles			☒	
BALLÉ Marie-Noëlle	☒			
BAZIN Lucien	☒			
BEDEL Sandra	☒			
BINET Samuel	☒			
BLANC Meiggie			☒	
CHÉNEL Fernand	☒			
COIGNARD Cindy			☒	
CORDIER Marie-Ange	☒			
COUASNON Serge	☒			
COURTEILLE Jacques	☒			
DROULLON Joël	☒			
DUBOURGUAIS Roselyne	☒			
DUMONT Eric			☒	
DUVAUX Maryse	☒			
FAUDET Olivier	☒			
FOUBERT Françoise			☒	
HAMEL Serge	☒			
GALLIER Pierre-Henri	☒			
GOETHALS C	☒			
COUSIN MANN Patrick	☒			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/07/07/39 du 7 juillet 2025 à 20h30

LABROUSSE Sabrina	☒			
LAURENT Françoise			☒	
LE DRÉAU Nathalie			☒	
LEFEBVRE Yoann			☒	
LEFOUR Tony		☒		Sabrina LABROUSSE
LELARGE Michel	☒			
LEMARCHAND Marie-Claire	☒			
LETELLIER Nadine		☒		Pierre Henri GALLIER
MADELAINE Catherine	☒			
MALLÉON Philippe			☒	
MALOISEL Gilles	☒			
MARTIN Pascal	☒			
MASSÉ Aurélie			☒	
MOREL Marie-Odile	☒			
OLLIVIER Valérie	☒			
PICOT Régis			☒	
PIGAULT Jane	☒			
RENAULT Dimitri		☒		Corentin GOETHALS
RENAULT Régine	☒			
ROBBES Martine		☒		Patrick GOSSMANN
ROBLIN Sylvie	☒			
ROSSI Annie	☒			
TOULUCH Jean-Claude	☒			
VELANY Guy	☒			
VIGIER Maud		☒		Michel LELARGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250718-39-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2025
Publication : 18/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/07/07/39 du 7 juillet 2025 à 20h30